

Les services d'aide aux victimes plus accessibles que jamais

Une brochure vient de voir le jour. Elle rassemble toutes les infos pratiques sur les trois types de services d'aide gratuits.

● **Ariane BILTERYST**

Demander de l'aide quand on est victime d'un acte pénalement répréhensible n'est pas évident, et ça l'est encore moins si l'on se perd dans les méandres des services d'aide existants. La clarification est donc la raison de la publication de ce dépliant reprenant les trois services gratuits, accessibles aux victimes et à leurs proches en Brabant wallon.

« L'idée a germé après les attentats, explique Sophie Ancora-Cambron, coordinatrice de l'assistance policière aux victimes en Brabant wallon. *Plusieurs victimes vivant dans notre arrondissement judiciaire étaient concernées mais on s'est aperçu qu'elles étaient un peu perdues face à l'offre.* »

Pour faire simple, trois services gratuits et complémentaires sont donc à disposition.

Primo, directement après les faits, les services d'assistance policière peuvent intervenir en apportant une aide psychologique et sociale. Chaque zone de police dispose d'un service d'assistance aux victimes. Ils sont donc dix, plus celui de la police fédérale à Nivelles.

En seconde ligne, c'est la Maison de Justice de Nivelles (et ses services décentralisés) qui peuvent intervenir, durant la procédure judiciaire (audience, constitution de partie civile, etc.) ou pendant l'exécution de la peine de l'auteur des faits.

Un autre acteur, l'ASBL La Touline, service agréé, propose également son aide aux victimes, en dehors de tout cadre procédural, cette fois. Et tant pour les auteurs des faits que pour les victimes et leurs proches (voir ci-dessous).

Les brochures seront distribuées dans les services d'urgence des hôpitaux, les CPAS, les maisons d'accueil et les maisons maternelles, les zones de police, les centres de santé mentale, etc. ■

La Touline : pas besoin de porter plainte pour être reconnu comme victime

Florence Watteyne, gère l'ASBL La Touline, un service aux justiciables qui vient en aide aux victimes et à leurs proches, et aux auteurs d'infractions pénales.

Le service proposé par votre ASBL a la particularité d'être accessible aux victimes, même si la personne n'a pas déposé plainte et qu'aucune procédure judiciaire n'est engagée. Vous entendez des choses confidentielles et sensibles. Quelles sont les limites de votre secret professionnel ?

À partir du moment où il y a une menace grave et imminente sur l'intégrité physique ou morale de la personne, on doit prendre la décision de lever le secret. Ce n'est pas le travailleur qui le décide, mais l'institution.

Si une personne a, par exemple,

été victime d'une tentative de meurtre de la part de son conjoint, mais qu'elle ne veut pas déposer plainte contre lui.

Que faites-vous ?

Nous pouvons accompagner cette personne dans son cheminement pour pouvoir en parler.

Est-ce qu'au fond, votre rôle n'est pas quand même d'amener la personne qui a peur de parler, à déposer plainte ?

Voir une personne déposer plainte n'est pas notre finalité. C'est la responsabilité de la personne. Et nous, on l'informe de l'intérêt ou non de le faire. Par contre, notre rôle est d'amener la victime à prendre conscience de ce qui se passe et de ses besoins. En termes de sécurité, de besoins, de démarches administratives...

Est-ce un problème d'être une ASBL qui se charge à la fois d'aider les auteurs et les victimes ?

C'est parfois une difficulté parce que l'arrondissement judiciaire n'est pas très grand et que les deux peuvent se croiser dans les services. Mais l'équipe est distincte. Il y a des travailleurs « carcéral », et des travailleurs victimes ou justiciables. Parfois, si on se rend compte qu'on est à la fois présent auprès des deux parties, on sort du dossier si nécessaire.

Si vous aviez droit à un vœu ?

Une baguette magique pour augmenter le personnel et pouvoir répondre plus rapidement aux demandes. Actuellement, on essaie de répondre dans les 15 jours maximum. ■

A.Bil.

> Av. de Burlet 4A - 1400 Nivelles 067 22 03 08
contact@latouline.be